

**A3C DEVELOPPEMENT**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 2 100 euros**  
**Siège social : 17, rue Aristide Briand**  
**33150 CENON**  
**539 854 208 RCS BORDEAUX**

---

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 21 MARS 2025**

L'an 2025,  
Le 21 mars,  
À 14 heures 30,

Les associés de la Société A3C DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 2 100 euros, divisé en 210 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 9 impasse Jules Hetzel 33700 Mérignac, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur José ARNOUX, titulaire de 42 parts sociales en pleine propriété,
- La Société ATRIUM EXPERTISE CONSEIL, représentée par son gérant, Monsieur Guillaume UFFERTE, titulaire de 42 parts sociales en pleine propriété,
- La Société FIDAV CONSEIL, représentée par sa gérante, Madame Pauline DAVANZO, titulaire de 42 parts sociales en pleine propriété,
- La Société G3 CONSEIL, représentée par sa gérante, Madame Urielle GUEGAN, titulaire de 42 parts sociales en pleine propriété,
- La Société V L R, représentée par son gérant, Monsieur Olivier LASSIBILLE, titulaire de 42 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Pauline DAVANZO, gérante associée.

Monsieur GUILLEN Eric, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

45  
18

## **ORDRE DU JOUR**

- **Rapport de gestion établi par la gérance,**
- **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024 et quitus à la gérance,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,**
- **Nomination d'un Commissaire aux Comptes,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2024,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et au rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉSOLUTION**

...../.....

### **DEUXIEME RÉSOLUTION**

Handwritten marks: a large 'L', the number '4', and a signature.

...../.....

### **TROISIEME RESOLUTION**

...../.....

### **QUATRIEME RESOLUTION**

Les mandats de Monsieur Eric GUILLEN, Commissaire aux Comptes titulaire, et du CABINET COMBY, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale :

- décide de nommer le CABINET COMBY domicilié 351, Boulevard du Président Wilson (33200) BORDEAUX, immatriculé au RCS de BORDEAUX sous le numéro 511 830 812 en qualité de Commissaire aux Comptes, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2030 ;
- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 821-40, I, alinéa 3 du Code de commerce issu de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

...../.....

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

**Madame Pauline DAVANZO**

*Certifiée conforme*

